



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2017/61
AN 13/29

le 6 octobre 2017

PRÉOCCUPATION MAJEURE QUANT À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE SUSCITÉE PAR LES TIRS DE MISSILES DE LA DPRK

Aujourd'hui, à la première séance de la 212^e session du Conseil, des préoccupations ont été exprimées au sujet des récents tirs répétés de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée (DPRK) et des risques qu'ils présentent pour l'aviation civile internationale. Le Conseil a rappelé que ces tirs de missiles balistiques ont été effectués au-dessus ou à proximité des routes aériennes internationales, sans notification préalable, ce qui a suscité des préoccupations importantes quant à la sécurité de l'aviation civile internationale dans la région. Il a été noté aussi qu'à la suite de ces incidents, le Président du Conseil avait envoyé plusieurs lettres à la DPRK pour prier instamment le pays de se conformer aux dispositions de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, de ses Annexes, des procédures connexes et des normes et pratiques recommandées (SARP) pertinentes de l'OACI.

En tant que signataire de la Convention, la DPRK est censée informer les pays adjacents de toute activité ou de tout incident se produisant sur son territoire et pouvant présenter des risques pour les vols d'aviation civile réalisés à proximité et les routes aériennes qu'ils empruntent. Ainsi, au nombre des facteurs qui peuvent avoir des incidences sur l'aviation civile on compte, entre autres, les nuages de cendres volcaniques causés par des éruptions locales ou des essais aériens de missiles. L'OACI a cherché à instaurer un dialogue avec la DPRK sur cette question et correspond avec elle et avec les États adjacents depuis maintenant de nombreuses années en vue de mieux assurer la fiabilité de l'échange d'avis de sécurité.

À la lumière de ses délibérations, le Conseil a :

rappelé la Résolution A32-6 de l'Assemblée, *Sécurité de la navigation* ;

condamné vigoureusement les tirs répétés de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée au-dessus ou à proximité des routes aériennes internationales, sans notification préalable, ce qui menace gravement la sécurité de l'aviation civile internationale ;

prié instamment la République populaire démocratique de Corée de se conformer aux dispositions de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, de ses Annexes, des procédures connexes et des normes et pratiques recommandées (SARP) pertinentes de l'OACI afin de prévenir la répétition de ces activités potentiellement dangereuses ;

noté que le Conseil de sécurité des Nations Unies a déterminé que le tir de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée était en violation de ses résolutions.

L'aviation est le mode de transport le plus sûr, en grande partie grâce à l'excellente collaboration internationale et au consensus sur lequel s'appuie notre réseau mondial, qui dépend entièrement de l'engagement des États membres de l'OACI à respecter la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et ses Annexes.

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale